



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 30 novembre 2010 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière, messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2010-1778* SOMMET NATIONAL SUR LA MOBILITÉ DURABLE - OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 10 000 \$ À L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LE TRANSPORT DU NAVETTEUR (ACT CANADA)

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière effectuée par ACT Canada Sustainable Mobility Network, relativement à la tenue du Sommet national de la mobilité durable - Renouveler nos collectivités, édition 2010, à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE le Sommet national de la mobilité durable constitue une opportunité d'échanges d'informations et de réseautage sur les meilleures pratiques quant au développement de stratégies de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le Sommet national sur la mobilité durable permet à la Ville de Gatineau de faire valoir les expériences, initiatives et projets en cours misant sur des actions proactives en transport durable;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la pertinence pour la Ville de Gatineau de s'associer à la tenue d'un tel événement sur la mobilité durable en raison de ses efforts et activités en accord avec les objectifs qui y sont promus;

CONSIDÉRANT QU'une invitation à participer à l'événement et à le soutenir financièrement a été adressée à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à ACT Canada dans le cadre du Sommet national de la mobilité durable, édition 2010, à Ottawa.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à l'ordre de l'Association canadienne pour le transport du navetteur (ACT Canada) pour un montant de 10 000 \$, sur présentation des pièces justificatives préparées par le service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61100-972	10 000 \$	Service de l'urbanisme et du développement durable - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1779*

FONDS VERT MUNICIPAL DE GATINEAU - FINANCEMENT D'UN MANDAT D'ÉVALUATION DE LA VALEUR MARCHANDE DES MILIEUX HUMIDES OFFERTS EN COMPENSATION - ENVELOPPE DE 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de préservation de la biodiversité, comme énoncé à la Politique environnementale et à son plan d'action, le Service de l'urbanisme et du développement durable élabore un plan de gestion des milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le processus de mise en place d'un plan de gestion des milieux humides conduit à investiguer différents scénarios de faisabilité, dont un mécanisme de compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la valeur marchande des milieux humides offerte en compensation est essentielle à l'instauration du plan de gestion des milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé la Politique MTPE-2007-001 sur l'utilisation et la gestion du Fonds vert municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, à sa réunion du 4 novembre 2010, recommande d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à utiliser un maximum de 25 000 \$ du Fonds vert municipal afin de mandater un évaluateur agréé pour établir la valeur marchande des terrains offerts en compensation lors de la perte de milieux humides :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, recommande au conseil de mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable d'octroyer un mandat d'évaluation de la valeur marchande des milieux humides offerts en compensation.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le Fonds vert municipal, au poste budgétaire 05-99219, une somme d'au plus 25 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à reconduire au budget des années subséquentes, le solde inutilisé en fin d'année 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-419	25 000 \$	Fonds vert - Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	25 000 \$		Surplus affecté - Autres services professionnels et administratifs
02-47200-419		25 000 \$	Fonds vert - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1780* AMENDEMENTS À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 22 JUIN 2010 CONCERNANT LE PROJET TERRASSE DE L'EMERALD ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2010-934 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 22 juin 2010 par la résolution numéro CM-2010-640 concernant le projet Terrasse de l'Emerald, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3962202 Canada inc. a fait l'acquisition de la propriété voisine afin d'agrandir les limites du projet et a modifié son projet afin de le diviser en trois phases, soit Terrasse de l'Emerald, phases 1, 2 et 3 comme démontré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, révisé le 17 juin 2010, minutes 44095-S, dossier 88959;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3962202 Canada inc. a déposé une nouvelle requête pour le projet Terrasse de l'Emerald, phases 1, 2 et 3;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la dénomination de la compagnie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente et la résolution numéro CM-2010-640 en date du 22 juin 2010 afin d'y ajouter les nouvelles phases du projet et d'approuver la nouvelle requête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2010-934 en date du 16 juin 2010 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2010-640 en date du 22 juin 2010 comme suit :

- Remplacer la dénomination de la compagnie « 3922202 » par « 3962202 »;
- Remplacer les mots « phase 1 » par les mots « phases 1, 2 et 3 »;
- Remplacer la date du « 21 mai 2009 » par « et révisé le 17 juin 2010 ».

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil :

- d'approuver les amendements proposés à l'entente approuvée le 22 juin 2010 concernant le projet Terrasse de l'Emerald, phases 1, 2 et 3;
- d'approuver la nouvelle requête présentée par la compagnie 3962202 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet domiciliaire Terrasse de l'Emerald, phases 1, 2 et 3;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-10017-001	30 000 \$	Quote-part - Chemin McConnell - Égouts

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1781* DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - VILLAGE RIVIERA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2010-868 en date du 14 septembre 2010, approuvait une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel intégré Village Riviera situé au 2199, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce projet est existante et qu'elle est desservie par des réseaux d'aqueduc et d'égouts n'ayant pas fait l'objet d'une cession à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire desservir le reste de son projet par des réseaux privés et qu'il devra obtenir de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, une autorisation pour exploiter des réseaux d'aqueduc et d'égouts privés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation et l'opération des réseaux d'aqueduc et d'égouts privés;
- d'attester que les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1782* AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 30 MARS 2010 CONCERNANT LE PROJET INTÉGRÉ DU 63, AVENUE GATINEAU ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2010-376 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINÉ - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 30 mars 2010 par la résolution numéro CM-2010-311 pour le projet intégré du 63, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7108516 Canada inc. a fait l'acquisition de la propriété voisine afin d'agrandir les limites du projet intégré du 63, avenue Gatineau, comme démontré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, le 12 mai 2010, révisé le 6 octobre 2010 et portant le numéro de dossier 90007, minutes 45656-S;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7108516 Canada inc. a déposé une nouvelle requête pour le projet intégré du 63, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente et la résolution numéro CM-2010-311 en date du 30 mars 2010 afin de modifier les limites du projet proposé et d'approuver la nouvelle requête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2010-376 en date du 24 mars 2010 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2010-311 en date du 30 mars 2010 afin de remplacer les mots « sur le lot 4 513 663 au cadastre du Québec, comme montré au plan préparé par Hugues St-Pierre le 19 octobre 2009, minutes 44847-S, étant le projet intégré du 63, avenue Gatineau » par les mots « dans le projet intégré du 63, avenue Gatineau montré au plan préparé par Hugues St-Pierre le 12 mai 2010, révisé le 6 octobre 2010 et portant le numéro de dossier 90007, minutes 45656-S »;

De plus, ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 30 mars 2010 concernant le projet intégré du 63, avenue Gatineau;
- d'approuver la nouvelle requête présentée par la compagnie 7108516 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet intégré du 63, avenue Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1783*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉPLACEMENT POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale et son plan d'action en novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique environnementale prévoit des montants sur trois ans pour réaliser et mettre en œuvre un plan de déplacement pour les employés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a lancé en janvier 2008, le Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile pour soutenir les initiatives favorisant les déplacements à pied et à vélo, à aider les employeurs à mettre en place des mesures encourageant leurs employés à opter pour des modes de transport autres que l'automobile en solo et à faire la promotion des modes de transport alternatifs à l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE le contrat peut être adjudgé directement à l'organisme Vivre en ville puisqu'en vertu de l'article 573.3 2.1° de la Loi sur les cités et villes, les dispositions concernant l'adjudication d'un contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux et de services, autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération de matières résiduelles et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adjudger un contrat de gré à gré d'un montant de 35 437,11 \$, incluant les taxes, à l'organisme Vivre en ville pour la réalisation d'un plan de déplacement pour les employés municipaux, comme décrit dans son offre de services d'octobre 2010;
- d'autoriser le Service de l'environnement à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile afin de rembourser une partie des coûts pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis afin d'augmenter le budget des recettes et dépenses du montant de la subvention éventuellement accordé dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile et à reporter aux budgets des années 2011 et 2012, les montants non utilisés durant l'année 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-419	33 867,36 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	1 569,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1784*

**AMENDEMENT AUX PROTOCOLES D'ENTENTE - GROUPE BRIGIL
CONSTRUCTION ET ARBRES CANADA - PROGRAMME DE VERDISSEMENT
DES COURS D'ÉCOLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a élaboré et approuvé un plan d'action visant la plantation de plus de 100 000 arbres entre 2006 et 2009 sur son territoire, plan d'action connu sous le thème « GATINEAU VERDIT »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaitait aider dix écoles à verdifier leur cour avant le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'il reste encore trois projets de verdissement à réaliser au printemps 2011, les propositions de projets étant acceptées mais pas encore réalisées;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Gatineau et le Groupe Brigil Construction, en vertu de la résolution numéro CM-2007-1373 en date du 11 décembre 2007, ainsi qu'entre la Ville de Gatineau et l'organisme Arbres Gatineau en vertu de la résolution numéro CM-2008-1093 en date du 28 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QU'un amendement aux protocoles d'entente a été signé en vertu de la résolution numéro CM-2009-1194 en date du 1^{er} décembre 2009 pour reporter la date d'échéance au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'entente précisant les modalités de partenariat entre la Ville de Gatineau et Arbres Canada ainsi qu'entre la Ville de Gatineau et Brigil Construction doivent être actualisés et que les partenaires concernés se sont mis d'accord pour reporter la date d'échéance au 31 décembre 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les amendements des protocoles d'entente à intervenir entre Brigil Construction et la Ville de Gatineau ainsi qu'entre Arbres Canada et la Ville de Gatineau visant à reporter la date d'échéance au 31 décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1785*

VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR L'ADAPTATION DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES RÉGIONALES POUR LES PERSONNES ÂNÉES DE L'OUTAOUAIS (2010 À 2013)

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de la région de l'Outaouais est de créer un programme de soutien régional qui permettra d'adapter les services et les infrastructures gatinoises et régionales aux besoins des aînés par une mise en commun des ressources des partenaires de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Outaouais, le ministère de la Famille et des Aînés – Région Outaouais ainsi que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais participent déjà à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette entente sont en lien avec les priorités du plan d'action 2009 et 2010 du programme famille et aînés de Gatineau en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des aînés et de la famille, lors de sa réunion du 18 juin 2010, recommande que la Ville participe financièrement à l'entente spécifique pour les aînés en versant une somme de 15 000 \$ annuellement, entre 2010 et 2013, pour soutenir des projets situés sur son territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente administrative avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais concernant l'entente spécifique sur l'adaptation des services et des infrastructures régionales pour les personnes âgées de l'Outaouais (2010 à 2013);
- de soutenir financièrement le fonds de projets de soutien aux initiatives du milieu aînés de la Ville de Gatineau, issu de l'entente spécifique régionale, et ce, conditionnellement à la participation financière annuelle de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour un montant de 25 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à verser annuellement la somme de 15 000 \$ à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais située au 394, boulevard Maloney Ouest, bureau 101, Gatineau, Québec, J8P 7Z5 pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 pour donner suite à la présente, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	15 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1786*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2012-744*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROJET RÉGIONAL 2-1-1 - INFO-COMMUNAUTAIRE 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires communautaires et publics ont identifié une problématique de transmission et d'incompréhension d'information en ce qui a trait aux services communautaires destinés aux aînés et aux familles de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été mis en place pour identifier des solutions pour répondre au besoin d'information destiné aux aînés et aux familles de l'Outaouais et qu'il a identifié la ligne 2-1-1 comme moyen privilégié pour créer un guichet unique d'information communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau collabore depuis 2008 au comité de mise en place d'un projet régional visant à doter l'Outaouais d'un guichet unique d'information pour les aînés et les familles;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'être un guichet unique d'information pour les familles, la ligne 2-1-1 Info communautaire est une ligne de référence qui pourra aussi être utilisée par les organismes publics et communautaires de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la ligne 2-1-1 fera connaître les services communautaires disponibles sur le territoire de Gatineau à l'ensemble de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le service 2-1-1 a pour objectif de s'étendre à tout le territoire du Québec et que cet objectif est appuyé par le ministère de la Famille et des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des aînés et de la famille, lors de sa réunion du 18 juin 2010, recommande que la Ville participe financièrement au projet info 2-1-1, ciblé par le volet 2 de l'entente spécifique pour les aînés, en versant une somme de 10 000 \$ annuellement entre 2010 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adopte depuis 2007 un budget annuel de 215 000 \$ pour réaliser les plans d'action du programme famille et aînés, suite à l'adoption de la Politique familiale, et que ce budget est récurrent annuellement et qu'il inclut un volet aîné de 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un solde non utilisé de 170 685 \$ pour les années antérieures du budget du programme famille et aînés est disponible pour assurer la participation financière de la Ville entre 2010 et 2013 pour le projet info 2-1-1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser madame Agathe Lalande, chef de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire, à préparer un protocole d'entente avec la Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais pour la contribution financière de la Ville au projet 2-1-1 Info communautaire;
- de soutenir financièrement la mise en place d'un service d'information 2-1-1 Info communautaire, et ce, conditionnellement à la participation d'autres partenaires financiers.

Le trésorier est autorisé à verser la somme de 10 000 \$ à la Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3 pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 pour donner suite à la présente, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier et le chef de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	10 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1787* IMPLANTATION D'UN GROUPE C-VERT À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2010 de la Commission jeunesse, entériné par le conseil municipal en mars 2010 en vertu de sa résolution numéro CM-2010-226, inclut un volet primordial en environnement;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la Commission jeunesse a réalisé des projets et développé des liens avec la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman (FFCSB), dans le cadre du projet C-Vert;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a recommandé, à sa rencontre mensuelle du 21 février 2010, qu'il soit développé à Gatineau, un projet C-Vert, comme présenté par la FFCSB;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman (FFCSB) et le gouvernement provincial, par la Stratégie d'Action Jeunesse, souhaitent remettre à la Ville de Gatineau 80 000 \$ par année pour la réalisation du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de s'associer à la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman, à la Stratégie d'Action Jeunesse du gouvernement provincial et à l'École secondaire Nicolas-Gatineau, pour la réalisation du projet pilote C-Vert à Gatineau pour une durée d'un an;
- de mandater la Commission jeunesse pour faire les ententes nécessaires pour la réalisation d'un projet pilote;
- de mandater la Commission jeunesse pour évaluer le projet C-Vert au cours de l'année 2011 et de revenir au conseil pour recommander de reconduire ou non le projet C-Vert à Gatineau pour l'année 2012;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman pour la mise en place du projet C-Vert à Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à modifier le budget des revenus et dépenses, à reconduire le solde inutilisé en fin d'année et à faire les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente, suite à la réception d'une subvention de 80 000 \$ de la Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman (FFCSB) pour la Commission jeunesse (incluant 40 000 \$ directement de la FFCSB et 40 000 \$ du gouvernement provincial avec la Stratégie d'Action Jeunesse);

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à puiser, à même le budget 2011 de l'activité 02-71127 – Commission jeunesse, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la direction de l'École secondaire Nicolas-Gatineau pour la mise en place du projet pilote C-Vert à Gatineau;
- d'autoriser madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Services de proximité, à signer le contrat de services entre la Ville de Gatineau et l'organisme Enviro Éduc-Action pour la mise en place du projet pilote C-Vert à Gatineau;
- d'autoriser madame Agathe Lalande, chef de division au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à signer le contrat de services entre la Ville de Gatineau et monsieur Simon Leblanc pour la mise en place du projet pilote C-Vert à Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1788*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2011, LE DOMAINE DES FLOCONS - 233 740 \$

CONSIDÉRANT QUE la 33^e édition de Bal de neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 4 au 21 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale investira près de 700 000 \$ en 2011 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de neige est annuellement le plus grand festival de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 300 000 visiteurs au « Domaine des flocons », dont 30 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de neige 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de neige 2011;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget pour les subventions et commandites de Bal de Neige.

La Ville de Gatineau s'engage à fournir à la Commission de la capitale nationale, une lettre décrivant la nature de son programme d'auto-assurance et à indemniser la Commission de la capitale nationale contre tous les risques normalement couverts par une police d'assurance responsabilité civile et commerciale. La Commission de la capitale nationale se conforme volontairement à la Politique sur la gestion des risques du Secrétariat du Conseil du trésor du

Canada et, par conséquent, la Commission de la capitale nationale est auto-assurée contre les risques auxquels elle est exposée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2011 par le conseil municipal.

Les fonds à cette fin, au montant de 233 740 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71511 – Bal de neige.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010, conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1789*

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley est arrivée à échéance au mois d'octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1790*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition des postes de journalier I au Service des travaux publics (postes numéros STP-BLE-152, STP-BLE-151, STP-BLE-157, STP-BLE-161, STP-BLE-143 et STP-BLE-163 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Création des postes d'opérateur C au Service des travaux publics (postes numéros STP-BLE-396, STP-BLE-397, STP-BLE-398, STP-BLE-399, STP-BLE-400 et STP-BLE-401 au plan d'effectifs des cols bleus).

Un certificat du trésorier a été émis le 26 novembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1791*

ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC AINSI QU'ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE - 167 636 \$ - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2010-1681

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne d'alimentation ERCO et de la ligne d'interconnexion à 230 kV sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est vu allouer une somme de 161 300 \$ pour la construction de la ligne d'interconnexion à 230 kV et une somme de 6 336 \$ en raison de la construction de la ligne ERCO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 1^{er} septembre 2010, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire adhérer à ce Programme et s'engage à utiliser la somme allouée, soit un total de 167 636 \$, dans le but de réaliser l'initiative intitulée « Sentier de la Route Verte à Masson-Angers » qui répond à l'un des domaines d'activités admissibles et respecte les conditions générales de réalisation du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2010-1041 en date du 26 octobre 2010, approuvait la signature d'une entente avec Énergie La Lièvre pour la construction d'un sentier récréatif sur la route 148, entre le pont Major et la route 315, sur le terrain de la compagnie Énergie La Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2010-1681 en date du 9 novembre 2010 et recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2010-1094 en date du 9 novembre 2010, annulant ainsi l'adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec pour l'initiative intitulée « Bannières rue Montcalm », et ce, afin de la remplacer par la présente adhésion.

De plus, ce comité recommande au conseil d'approuver l'adhésion de la Ville de Gatineau au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec offrant une aide financière pouvant atteindre 167 636 \$ et d'autoriser le directeur du Service des infrastructures à présenter la fiche d'initiative intitulée « Sentier de la Route Verte à Masson-Angers » qui répond à l'un des domaines d'activités admissibles et respecte les conditions générales de réalisation du Programme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir à cet effet et demandent à Hydro-Québec de leur verser leur quote-part des sommes allouées.

Le cas échéant, le trésorier est autorisé à modifier le budget à même la subvention reçue d'Hydro-Québec dans le cadre du Programme et à effectuer les écritures comptables requises. De plus, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes inutilisés aux années ultérieures afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire

Comité exécutif

Comité exécutif